



SEMINAIRE DE FORMATION

DROIT OHADA – REVISION DE L'AU PORTANT ORGANISATION DES SÛRETES

**« LA SECURISATION DES ENGAGEMENTS BANCAIRES DANS
L'ESPACE OHADA A LA LUMIERE DE L'ACTE UNIFORME SUR LES SURETES REVISE »**

Date : 6, 7 & 8 septembre 2011 / BURKINA FASO

Lieu : JOLY HOTEL à Ouagadougou

La sécurisation des engagements bancaires tient d'un point de vue générale à assurer une double protection : protection de l'environnement et de l'institution bancaire, protection de l'activité de crédit. La sécurisation des expositions des banques a vocation à être examinée sous divers aspects dont les plus pertinents paraissent être le rôle du Droit Ohada (notamment le Nouvel Acte uniforme portant organisation des sûretés, l'Acte uniforme sur les procédures simplifiées de recouvrement et les voies d'exécution, l'Acte uniforme portant procédures collectives d'apurement du passif) dans ladite sécurisation, les mécanismes de gouvernance des banques, les règles de contrôle interne et externe, les dispositifs spécifiques de sauvegarde des engagements bancaires (dispositif prudentiel, garantie des dépôts, ratios bancaires) la mise en place de filets de sécurité liés aux instruments de refinancement des banques primaires par les Banques Centrales.

S'agissant précisément de la gouvernance bancaire, il importe de souligner que l'inefficacité des mécanismes qui la sous tendent est source d'aggravation des crises bancaires. Les déficiences dans le management des banques conduisent à des expositions élevées aux risques de marché, de taux d'intérêt, de crédit, de change... voire au risque opérationnel.

Il en ressort que si la supervision n'est pas consolidée par les autorités de tutelle compétentes, cela est de nature à déboucher sur des crises systémiques. Au fond, une excellente gouvernance bancaire garantit une allocation efficiente de l'épargne collectée.

Les réflexions autour de la sécurisation des engagements bancaires supposent de bien cerner ce que sont lesdits engagements et bien évidemment les risques qui s'y rattachent.

Par ailleurs, le séminaire entend accorder une place centrale à la refonte du Droit Ohada des sûretés pour les raisons ci-dessus exposées.

Le nouvel Acte uniforme portant organisation des sûretés a été adopté le 15 décembre 2010 à Lomé. Il est entré en vigueur le 16 mai 2011 et a abrogé l'Acte uniforme portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 signé à Cotonou.

Le nouvel Acte uniforme portant organisation des sûretés que nous désignons par l'acronyme Naupos, s'inspire notamment des textes français suivants dont les dispositions ont été insérées dans le Code civil : ordonnance française n° 2006-346 du 23 mars 2006 réformant le droit des sûretés, loi n° 2007-211 du 19 février 2007 sur la fiducie, ordonnance n° 2009-112 du 30 janvier 2009.

Les rédacteurs du Naupos ont aussi emprunté aux propositions de la Commission Grimaldi ainsi qu'aux préconisations du Guide de la CNUDCI sur les opérations garanties (Vienne 2010).

La réforme a pour ambition d'offrir un dispositif attractif et concurrentiel de sécurisation des droits des créanciers au rang desquels les investisseurs et les bailleurs de fonds. Elle s'inscrit dans un cadre plus global de facilitation du climat des affaires dans l'espace Ohada (Investment Climate Facility for Africa de la Banque Mondiale).

Animateurs :

- **Moussa SAMB,** Agrégé des Facultés de droit
Directeur du Centre de Documentation et de Recherche de l'ERSUMA

- **Mactar SACKO** Docteur d'Etat en Droit Privé (Orléans, France)
Directeur Ufr Génie Juridique Université Dakar Bourguiba
Membre du Forum de la Régulation au Sénégal
Expert en Droit bancaire, financier, boursier, des assurances....

Objectifs de l'Atelier

I. Savoir

- Les dimensions du risque bancaire
- L'impact du Droit Ohada sur la sécurisation juridique et judiciaire des engagements bancaires
- Dispositif prudentiel applicable aux banques et Etablissements à caractère bancaire, garantie des dépôts bancaires, aspects de responsabilité bancaire
- Mécanismes et régimes juridiques des sûretés personnelles
- Sûretés mobilières notamment l'introduction : des sûretés assises sur la propriété, de nouvelles règles du gage, de nouvelles règles de nantissement de créance, du nantissement de compte bancaire, du nantissement de comptes de titres financiers, du nantissement des droits de propriété intellectuelle
- Les innovations en matière d'hypothèque
- Impacts de la refonte des sûretés sur la sécurisation des engagements bancaires

II. Savoir faire

- Maîtrise des différentes facettes du risque bancaire et mesure de ses influences sur les crises systémiques
- Maîtrise des textes, modalités et enjeux de la Gouvernance bancaire
- Compréhension claire des dispositifs prudentiels, des règles de contrôle interne et externe des banques
- Maîtrise des règles d'investissement de **l'agent des sûretés** et ses attributions dans l'espace Ohada
- Maîtrise des nouvelles fonctionnalités du cautionnement et des garanties autonomes par l'étude des cas pratiques tirés de l'expérience professionnelle dans les milieux de la banque, de cabinet d'avocat, de cabinet d'expertise judiciaire, de l'assurance
- Mettre en œuvre les mécanismes de garantie nouvellement introduits comme la cession de créance à titre de garantie, la réserve de propriété mobilière, le transfert fiduciaire de somme d'argent, le nantissement de compte bancaire, le nantissement de comptes de titres financiers
- Cerner avec précision les innovations en matière de garantie hypothécaire en vue de leur meilleur usage dans la pratique professionnelle notamment en milieu bancaire

Public Concerné

Banquiers et acteurs du secteur financier, notaires, avocats et autres auxiliaires de justice, magistrats, opérateurs économiques, administrateurs de sociétés, membres de cabinets d'expertise comptable et d'audit, Administrations publiques opérant sur les contrats de partenariat public privé.....

Durée :	3 jours
Effectif :	30 personnes maximum
Tarif :	350 000 Fcfa (Trois Cent Cinquante Mille Fcfa)

RENSEIGNEMENTS & INSCRIPTIONS

↳ Cabinet CH CONSULTING - TOGO

Céline KATABALE

Tél : +228 225 25 52 / 913 64 62

cekatabale@chconsultants.net ou contact@chconsultants.net

↳ CERPAMAD – Ouagadougou

Tél. : +226 50 36 07 27

cerpamad@yahoo.fr

